

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

| | | | |
|-----------------------|------------|--------------------------------------|---|
| Date de Convocation : | 07/11/2023 | <u>Présents</u> : | Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Laetitia BERNAUX et Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T |
| Date d'affichage : | 07/11/2023 | <u>Pouvoirs</u> : | Mesdames Katia VARESI, Blandine DARDANT et Marjorie DARCAIGNE, Monsieur Joël GALEK |
| Membres en Exercice : | 11 | <u>Secrétaire de séance</u> : | Gwenaëlle LEROY |
| Membres Présents : | 7 | | |
| Membres votants : | 11 | | |

Délibération n°
45-2023

ADHÉSION AU CNAS POUR LES AGENTS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Plainval.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les Articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion du tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et **AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : **nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité**

De désigner **Monsieur DOVERGNE Samuel**, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Plainval au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent **Madame GUILLOT Pauline** notamment pour représenter la Commune de Plainval au sein du CNAS.

De désigner un correspondant **Madame GUILLOT Pauline** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Plainval, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Samuel DOVERGNE

